



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 20 janvier 2021

N° 12 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

La commission « Environnement et Développement Durable » a examiné la demande suivante :

Formulée par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique

Auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), ministère de l'Action et des comptes publics

Concernant les données de TVA des entreprises, telles que décrites dans le point 3 de l'annexe jointe.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Le président de la commission
Xavier TIMBEAU

ANNEXE : DESCRIPTION DES VARIABLES

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données de TVA des entreprises de la DGFIP

1. Service demandeur

Service des Données et Etudes Statistiques - Sous-direction des statistiques de l'énergie

2. Organisme détenteur des données demandées

Le bureau des études statistiques en matière fiscale (bureau GF-3C) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) assure les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre des données de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

3. Nature des données demandées

Il s'agit des fichiers annuels agrégés par année d'affaires associés aux déclarations de TVA des entreprises, en particulier concernant les taux réduits (2,1, 5,5 et 10%).

Chaque ligne du fichier transmis correspond à la déclaration de TVA d'une entreprise, identifiée par son code SIREN, et identifiant les montants déclarés suivant le taux de TVA. Ces fichiers incluent les traitements suivants :

- L'intégration des déclarations rectificatives ;
- La suppression des déclarations en double ;
- D'éventuelles corrections sur certaines déclarations où apparaissent des montants anormalement élevés.

Il est souhaité d'accéder, dans un premier temps, à l'ensemble des données disponibles remontant jusqu'à l'année 2016 incluse, de sorte à pouvoir étudier la dynamique récente de rénovation, puis en régime de croisière, chaque année, aux données de l'année précédente dès leur disponibilité.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'accès à ces données vise à produire et à diffuser des chiffrages et des études sur la thématique de la rénovation, et en particulier de la rénovation énergétique, des logements, dans le contexte où le SDES s'est vu récemment confier la responsabilité de piloter un Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). Les données demandées devraient notamment permettre de construire des indicateurs synthétiques de suivi du volume de rénovations, en particulier énergétiques, qui pourraient être diffusés dans le cadre de tableaux de bord.

Les données de TVA au taux réduit de 5,5 % seront mobilisées pour identifier les travaux de rénovation énergétique, éligibles à cet avantage au titre de l'article 278-0 bis A du code général des impôts.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Consolidation et redressement des données et appariement avec d'autres fichiers, notamment le répertoire SIRENE pour identifier les entreprises du secteur de la construction (secteurs 4120A 4120B 4321A 4322A 4322B 4329A 4329B 4331Z 4332A 4332B 4333Z 4334Z 4391A 4391B 4399A 4399C 4332C 4339Z 4399B 4399D 4399E).

Traitement des données à l'aide d'informations sur les coûts de travaux et leurs caractéristiques pour constituer des indicateurs synthétiques liés à la dynamique des travaux de rénovation.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données seront intégrées dans un dispositif de suivi de la rénovation énergétique des logements, basé sur :

- Des enquêtes périodiques (tous les trois ans) auprès de ménages pour connaître leurs travaux et intentions de travaux : Travaux de rénovation dans les maisons individuelles (TREMI), Travaux de rénovation dans les logements collectifs (TRECO), enquêtes Logements;
- Des fichiers de suivi des aides à la rénovation (CITE, CEE, primes Anah dont MaPrime-Renov')

Les données de TVA permettront un suivi temporel plus fin des dynamiques de rénovation entre les éditions des enquêtes et permettront de consolider les dynamiques identifiées à partir des fichiers portant sur les autres principales aides, dont le périmètre évolue d'une année sur l'autre. En termes de suivi statistique, le taux réduit de TVA présente l'avantage, d'une part, de porter sur un périmètre

de travaux relativement large et stable dans le temps et, d'autre part, de ne pas être conditionné à la qualité de la personne effectuant les travaux (qui peut être une personne physique ou morale et être propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou locataire).

7. Périodicité de la transmission

Transmission annuelle après une première transmission remontant jusqu'à l'année 2016 incluse.

8. Diffusion des résultats

Le SDES sera seul détenteur des données individuelles.

Les données qui seront diffusées par le SDES le seront donc sous forme agrégée conformément aux dispositions prévues par les textes relatifs au secret professionnel, au secret fiscal ainsi qu'au secret en matière de statistiques, notamment l'article L.103 du LPF et la loi du 7 juin 1951 précités.

Ces règles sont les suivantes :

- la donnée agrégée diffusée doit concerner au moins trois unités statistiques, ce seuil étant porté à onze si l'unité statistique est une personne physique. Il est rappelé qu'en matière de fiscalité professionnelle, une entreprise individuelle correspond à une personne physique ;
- la donnée agrégée ne doit comporter aucune unité statistique représentant à elle seule plus de 85 % du montant agrégé.

Les études et indicateurs statistiques feront l'objet d'une diffusion sur le site du SDES (collection Datalab ou documents de travail) et dans le cadre des publications de l'ONRE.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
